



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement avenue Masséna et rue Bernard Gante à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que la création d'un site GSM sur la toiture de l'immeuble situé à l'angle de la rue Bernard Gante et de l'impasse Masséna à Villemomble nécessite l'intervention d'un camion grue qui devra être stationné en milieu de chaussée afin de pouvoir déployer les vérins stabilisateurs,

CONSIDERANT que pour permettre le cheminement de ce véhicule et son stationnement en milieu de chaussée il est nécessaire de modifier temporairement et partiellement les conditions de circulation et de stationnement avenue Masséna à Villemomble,

CONSIDERANT l'autorisation de voirie qui sera délivrée pour l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés dans les voies suivantes à Villemomble :

- Au niveau du 22 avenue Masséna et sur 5 ml,
- Avenue Masséna dans la partie en impasse située entre la rue Bernard Gante et la voie SNCF,
- Au niveau du 110 rue Bernard Gante et sur 15 ml

les 22 et 29 septembre 2025, de 08h00 à 18h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains avenue Masséna à Villemomble, dans la partie en impasse, les 22 et 29 septembre 2025, de 08h00 à 18h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 5 : Afin de respecter les interdictions de circuler aux véhicules de plus de 3,5 T, le cheminement emprunté par le camion grue sera impérativement le suivant :

Pour une arrivée par la commune des Pavillons-sous-Bois : avenue Anatole France, rue Jean Fallay, avenue du Général Gallieni, place de la Gare, avenue du Raincy, rue de Bondy, avenue Masséna

Pour une arrivée par la commune du Raincy : place de la Gare, avenue du Raincy, rue de Bondy, avenue Masséna

Pour le trajet retour : rue Bernard Gante pour rejoindre la rue de la Fosse aux Bergers pour prendre l'autoroute A103 ou avenue Anatole France pour repartir en direction des Pavillons-sous-Bois.





Article 6 : La société DUFOUR IDF chargée de l'exécution des travaux, devra informer par voie d'affichage, les riverains impactés de la gêne occasionnée au moins 48 heures avant la date d'intervention spécifiée en article 1 du présent arrêté.

Article 7 : La société DUFOUR IDF chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 8 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 10 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à la société DUFOUR IDF, 15 rue Gay Lussac, 77290 Mitry-Mory.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 16 septembre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

